

Session d'Automne 2016

Motion

Objet : Participation des élu(e)s C aux comités d'experts du HCERES

La section 21 du CNRS a pris connaissance de l'accord de coopération établi entre le HCERES et le CNRS. Elle note avec satisfaction qu'un Personnel d'Appui à la Recherche (PAR) est désormais systématiquement et pleinement intégré dans les comités d'experts mis en place par le HCERES pour l'évaluation des unités.

Cependant, il est envisagé par des délégués scientifiques HCERES que l'expert PAR joue un rôle d'évaluation des activités de recherche, de même nature que celui tenu par les autres membres des comités de visite ce qui restreint le choix des PAR au seul corps des IR (ElusC ou non).

La section considère que la pluralité des regards au sein des comités d'experts favorise une évaluation panoramique et de qualité, dans laquelle chaque expert(e), quels que soient son corps et son grade, examine à la lumière de ses compétences propres l'ensemble des réalités de l'unité (scientifiques, techniques, administratives), la vie de l'Unité (conditions de travail, hygiène & sécurité, besoins en recrutement) ainsi que le suivi des ITA et des BIATSS (dossiers carrière, formation, avancement).

La section réaffirme que les élu(e)s C du CNRS constituent, quels que soient leur grade et leur spécialité, les personnels prioritaires parmi lesquels les PAR membres des comités d'experts HCERES doivent être nommé(e)s.

Elu(e)s par l'ensemble des ITA et BIATSS des unités associées au CNRS, elles/ils ont en effet une légitimité spécifique, une expérience systématique de l'évaluation et une vision globale de la communauté nationale et de l'ensemble des problématiques rencontrées dans les unités de recherche.

Elles/ils sont ainsi parfaitement qualifié(e)s pour apprécier finement l'organisation et le fonctionnement des laboratoires, mais aussi pour comprendre les difficultés et les évolutions des métiers de la recherche.

Leur présence dans les comités d'experts du HCERES est un complément nécessaire aux évaluations conduites tant par le HCERES que par les sections du Comité National.

En conséquence, la section 21 demande qu'un élu C siège de manière officielle et systématique aux comités d'experts mis en place par le HCERES.

Motion adoptée le 23 novembre 2016
17 oui, 0 abstention, 0 non

M. Hugues ROEST CROLLIUS
Président de la section 21

Destinataire(s) :

- M. Alain FUCHS, Président du CNRS
- Mme Catherine JESSUS, Directrice de l'institut des sciences biologiques (INSB)
- M. Frédéric BOCCARD, Directeur adjoint scientifique de la section 21
- M. Olivier COUTARD, Président de la CPCN
- M. Pierre GLAUDES, Directeur du département d'évaluation de la recherche au HCERES